

## Althon Green Target Plan (Eco-Plan)

Les sociétés de la holding Althon Group International se sont mises d'accord et ont élaboré le « Althon Green Target Plan », Eco-Plan en sigle, et se sont engagées à le respecter dans les délais prévus.

Les activités des différentes sociétés du Groupe, tant en R.D.Congo qu'en Europe, ont, certes, un impact environnemental relativement limité, mais génèrent néanmoins des émissions nocives et des nuisances.

1. Rendre la facturation électronique automatique. La facturation « papier » sera proposée avec une « éco-surcharge »
2. Favoriser la signature électronique des documents lorsque c'est possible
3. Favoriser les communications avec les clients par voie électronique. Les courriels ont la même valeur juridique que les écrits « papier ».
4. Supprimer les annonces et publicités marketing aux formats « papier ». Ce format inclus les affiches publicitaires, à l'exception des étiquettes sur les produits commercialisés.
5. Indiquer en pied de page de chaque courriel envoyé une mention « pensez à la planète, imprimez ce courriel que si c'est nécessaire ».
6. Sensibiliser les clients à la réduction de leur impact environnemental par la mise en place d' « éco-campagnes » temporaires.
7. Introduire une massification des transports. Cette massification inclus tant les transports internes aux sociétés ou au Groupe (achats, courses, transports de personnels, ...), qu'externes (livraisons, voyages, ...).
8. Éteindre le moteur des véhicules lorsque l'arrêt dure plus de 15 secondes, sauf cas particuliers (e.a. escortes, transports de fonds et valeurs, interventions).
9. Utiliser et proposer des emballages recyclés ou réutilisables. Les emballages sont vendus avec une « éco-surcharge ».

10. Au moins 4% du forfait kilométrique HTVA facturé pour le transport de marchandises et pour la livraison, ainsi que du forfait HTVA payé pour le détachement d'un véhicule, la location et sous-location d'un véhicule, ainsi que pour le passage régulier d'un inspecteur sont facturés au titre d'éco-surcharge. Cette éco-surcharge ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'un véhicule à motorisation hybride ou électrique.
11. N'utiliser (p.e. repas internes d'entreprise et rations) et ne donner (p.e. colis de Noël) que des produits durables ou de fabrication locale ou nationale.
12. Ne faire appel qu'aux sous-traitants les plus éco-responsables ou proposant le service le plus durable.
13. Planter au moins un arbre par millier d'USD ou d'EUR de chiffre d'affaire effectué l'année écoulée, et ce par le biais d'une association reconnue.
14. Proposer aux client le plantage d'un arbre par le biais d'une association reconnue par la facturation d'une « éco-surcharge ».
15. A partir de 2025, n'acheter que des véhicules disposant d'un moteur éco et d'un système de « start and stop » lors des arrêts. Les véhicules loués ou en leasing ne sont pas tenus par cette disposition si leur contrat ne dépasse pas six mois ininterrompus.
16. Ne fournir, donner ou vendre aucun couvert jetable.
17. Imposer la fermeture des lumières lorsque les locaux ne sont pas utilisés ou occupés, à l'exception des locaux spéciaux (p.e. salle des coffres) et sous vigilance accrue (p.e. entrées, parcelle extérieure).
18. N'utiliser les dispositifs à air conditionnée qu'en cas de nécessité et en aucun cas lorsque la température ressentie est inférieure à 20°C.
19. Ne pas utiliser de chauffage électrique, au mazout ou au diesel.
20. N'utiliser les groupes électrogènes / générateurs électriques au diesel qu'en cas de nécessité et en aucun cas lorsque le site n'est pas occupé, à l'exception des sites sous alarme, vidéosurveillance ou électroaimant.
21. Lors des déplacements, privilégier les transports publics ou, lorsque ce n'est pas possible, opter pour un véhicule d'entreprise adapté à la quantité et au nombre de personnes à transporter.

22. Dans la mesure du possible et du budget disponible, octroyer un prêt financier à taux zéro aux employés désireux d'acquérir un vélo.
23. Octroyer une « prime vélo » pour les employés effectuant le trajet domicile-travail-domicile exclusivement en vélo d'un montant de 0,30€//\$ par kilomètre.
24. Instaurer le tri sélectif sur chaque site principal et, lorsque c'est possible, sur chaque site secondaire.
25. Confier les déchets triés à une ou plusieurs entreprises garantissant ou proposant leur recyclage.
26. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ne verser les salaires et primes qu'exclusivement sur un compte bancaire, ce afin de limiter les trajets inutiles vers le siège afin de récupérer sa rémunération.
27. Privilégier le paiement et l'encaissement des factures par voie bancaire.
28. N'avoir de compte bancaire qu'auprès d'institutions proposant un service de « home banking » ou « computer banking » incluant la possibilité de consulter le solde des comptes et effectuer des virements et des transferts de fonds sans déplacement.
29. Eviter les déplacements en véhicule à moteur thermique lors des heures de pointe.
30. Durant la nuit, dans les quartiers résidentiels, réduire la vitesse des véhicules à moteur thermique afin de limiter les nuisances sonores.
31. Favoriser le télétravail lorsque c'est possible.
32. En agglomération, ne jamais dépasser la vitesse maximale de 50 km/h, même de nuit, à l'exception des transports spéciaux et d'urgence.
33. Limiter les déplacements en avion au strict minimum et les interdire lorsque la distance parcourue est inférieure à 500km, qu'un moyen de transport alternatif plus écologique est empruntable et que son coût n'excède pas +12% du tarif en avion.
34. Ne jamais financer plus d'un seul voyage en avion par employé engagé depuis l'étranger. La distance doit être supérieure à 500km.
35. Eteindre les appareils qui peuvent l'être durant les heures d'inoccupation.
36. Entretenir régulièrement le moteur des véhicules et générateurs électriques afin de réduire leur consommation de carburant.

- Mesures provisoires en République démocratique du Congo à partir du 3 octobre 22

Faisant suite à la pénurie des carburants dans la capitale et à l'intérieur du pays, les mesures suivantes ont été prises avec effet immédiat :

- a. Favoriser les distributions les samedi et dimanche et, en semaine, les organiser tous les deux jours, sauf affectations de personnel et cas d'urgence
- b. Structurer les déplacements avec les véhicules de société en privilégiant, lorsque c'est possible, la massification « full charge » de ceux-ci
- c. Supprimer les déplacements avec les véhicules de société durant les pauses
- d. Suspension immédiate de l' « avantage carburant » pour les déplacements privés
- e. Ne plus démarrer les générateurs d'électricité au diesel plus de 5 heures par jour, même durant les périodes d'occupation, sauf sur les sites à vigilance accrue. Sur ces sites, les disjoncteurs des pièces non concernées seront, préalablement au démarrage, mis en position « off »
- f. Limiter les rondes de patrouille à une tous les deux jours, sauf demande écrite des clients. Dans ce dernier cas, une « éco-surchage » sera facturée.
- g. Pour juin 2023, prévoir et organiser une réserve stratégique de 500L tournants de diesel on-site, dont la stratégie de réapprovisionnement est confiée à la DC-Warehouse & Rolling Stock

Les sites à vigilance accrue et les pièces non concernées sont déterminés par le Conseil de Sécurité d'AGI sur proposition des entreprises et après contrôle de la DC-Security

- Mesures provisoires en Europe à partir du 3 octobre 2022

Faisant suite à la crise énergétique que traverse actuellement l'Europe, les mesures suivantes ont été prises avec effet immédiat :

- a. La température à l'intérieur des bâtiments est limitée à 19°C. Les mesures adéquates doivent être prises pour que cette instruction soit immédiatement mise en place
- b. Une prise avec télécommande doit être installée en toute place où plus de trois prises sont simultanément branchées
- c. Toutes les prises visées au b. doivent être fixées en position « off » en dehors des heures d'activité, sauf les prises sur lesquelles sont branchés les modems Internet,

les serveurs et les systèmes de protection, d'alarme et de vidéosurveillance

- d. Les petits électroménagers sont débranchés en permanence, en ce inclus les microondes et machines à café
- e. La température des frigos est diminuée de la position « 5 » à « 4 »
- f. Les luminaires extérieurs sont éteints entre 00h et 05h
- g. Les caméras ordinaires de vidéosurveillance sont progressivement remplacées par des caméras à vision nocturne afin de limiter davantage l'éclairage inutile
- h. Application stricte de l'interdiction de recharger des effets personnels sur site
- i. Interdiction de mise en position « veille » des appareils non utilisés. Chaque appareil doit systématiquement être mis en position « off » lorsqu'il n'est pas utilisé
- j. Convocation du Comité de Planification d'Urgence (COPUR) endéans les 12h si le prix du kWh d'électricité excède les 55 eurocents durant plus de 24h en vue d'envisager une suspension provisoire des activités ou sa réorganisation

Les « éco-surcharges » facturées, déduction faite des frais réels, coûts, taxes et impôts, seront versées dans un « éco-fonds » ouvert au sein de chaque entreprise. Ce Fonds servira exclusivement aux investissements écologiques et à la mise en place d' « éco-campagnes ».

Les sociétés du Groupe et affiliées au Groupe doivent répondre aux dispositions du présent Plan au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sauf pour les dispositions mentionnant une date contraire.

Le CA de chaque entreprises visées ci-avant est chargé de sa bonne application.  
La SDC-PE d'AGI est chargée du contrôle.

Ainsi adapté, à Kinshasa, le 03 octobre 2022.

*Seule la version en langue française fait foi.  
Toute traduction n'est fournie qu'à titre informatif.*